



Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 069-216901157-20240122-AR20240112-AR

Berger
Levrault

Arrêté n°2024-01-12

EXERCICE 2024 : OUVERTURES DOMINICALES

Le Maire de la Commune de LIMAS,

Vu la loi n° 2015 – 990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique – titre III – chapitre 1^{er} – portant modification du code du travail,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, en date du 25 octobre 2023, donnant un avis favorable aux demandes d'ouvertures dominicales pour 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-059 du conseil municipal du 18 décembre 2023, donnant un avis favorable aux demandes d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2024 :

- Dimanche 14 janvier 2024,
- Dimanches 1^{er} et 29 septembre 2024
- Dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, après avoir été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône, sera notifié aux commerces de détail de la commune qui en feront la demande.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Villefranche sur Saône
- Police Municipale de LIMAS
- DDT du Rhône

Limas, le 22 janvier 2024
Michel THIEN, Maire,

